

Elections de représentativité syndicale au printemps 2021

Dans le spectacle et l'audiovisuel, la grande majorité des salariés n'ont jamais voix au chapitre : les intermittents sont en général exclus des élections professionnelles dans les grandes et moyennes entreprises et, pour les permanents des très petites entreprises (TPE), fort nombreuses, jamais aucune élection professionnelle n'est organisée !

Pourtant, au printemps prochain (du 22 mars au 4 avril 2021), des dizaines de milliers d'artistes et de techniciens du spectacle et de l'audiovisuel vont pouvoir voter à l'occasion d'un scrutin de représentativité.

Cette élection concerne en fait tous les salariés ayant travaillé dans une très petite entreprise (TPE : moins de 11 salariés) en décembre 2019. Telle est la référence prévue par la loi.

Les professionnels du spectacle et de l'audiovisuel qui ont été ainsi repérés par le Ministère du Travail comme électeurs pour ce « Scrutin TPE » vont recevoir, début janvier, un premier courrier d'information à ce sujet.

Ce scrutin TPE, désormais organisé tous les 4 ans, permet de déterminer la représentativité des organisations syndicales qui, seules, ont compétence pour négocier les conventions collectives relatives aux conditions de travail, aux rémunérations minimales et, dans l'audiovisuel, aux droits voisins du droit d'auteur.

Le scrutin TPE est donc un enjeu de démocratie sociale : des milliers d'artistes interprètes et d'intermittents techniques du spectacle pourront choisir l'organisation syndicale qui, à leurs yeux, défend au mieux leurs intérêts.